

Mesurer le racisme vaincre les discriminations

Thomas Piketty

Disons-le d'emblée : aucun pays n'a inventé de système parfait permettant de lutter contre le racisme et les discriminations. L'enjeu est d'imaginer un nouveau modèle, transnational et universaliste, qui replace la politique antidiscriminatoire dans le cadre plus général d'une politique sociale et économique à visée égalitaire et universelle, et qui assume la réalité du racisme et des discriminations – pour se donner les moyens de les mesurer et de les corriger, sans pour autant figer les identités, qui sont toujours plurielles et multiples.

**Mesurer le racisme,
vaincre les discriminations**

Déjà parus

Laure Murat

Qui annule quoi ?

Sur la cancel culture

Ludivine Bantigny

L'Ensauvagement du capital

Cécile Alduy

La Langue de Zemmour

Julia Cagé

Pour une télé

Libre

Contre Bolloré

À paraître

Thomas Piketty

Mesurer le racisme,

vaincre les discriminations

Clémentine Autain

Les Faussaires

de la République

Rachid Benzine

L'Identité heureuse

Alain Supiot

La Justice au travail

Quelques leçons de l'histoire



Alerter. Informer. Questionner. Libelle a vocation à accueillir les textes courts d'auteur·e·s engagé·e·s, creusant l'information et devançant les polémiques. La collection veut pallier l'érosion du débat public en proposant des réponses argumentées et rapides aux prises de position souvent trop tranchées. Un espace de liberté pour les essayistes, d'information et de nuance pour les lectrices et lecteurs.

ISBN 978-2-02-150510-8

© Éditions du Seuil, février 2022

www.seuil.com

Ce document numérique a été réalisé par Nord Compo.

TABLE DES MATIÈRES

Titre

Déjà parus - À paraître

Copyright

Mesurer le racisme, vaincre les discriminations

Identité partout, justice nulle part

Pour un modèle universaliste de lutte contre les discriminations

Les hypocrisies de la « discrimination positive »

L'égalité éducative et territoriale : toujours proclamée, jamais réalisée

Objectiver le racisme, mettre en place un suivi annuel des discriminations

Mettre en place un Observatoire national des discriminations

Vaincre les discriminations sans figer les identités

Faut-il aller au-delà du pays de naissance des parents ?

Les problèmes posés par les référentiels ethno-raciaux à l'anglo-saxonne

Pour un système flexible et dynamique de mesure de la diversité

Comment inventer de nouvelles formes de neutralité religieuse ?

Du grain à moudre pour sortir des impasses identitaires

Notes

Mesurer le racisme, vaincre les discriminations

Thomas Piketty

Identité partout, justice nulle part

En Europe comme aux États-Unis, en Inde ou au Brésil, le débat politique vire de plus en plus souvent à l'hystérie identitaire et à l'obsession des origines. En France, de nouveaux tribuns de droite et d'extrême droite agitent quotidiennement les haines antimigrants et la peur du « grand remplacement », en oubliant au passage que le pays s'est bâti depuis des siècles sur de multiples métissages. De toute évidence, certains ne parviennent toujours pas à s'habituer au fait que la population française comprend aujourd'hui entre 7 et 8 % de personnes de confession musulmane, contre moins de 1 % il y a cinquante ans¹. Même si chaque contexte xénophobe conserve sa singularité, on retrouve par moments une virulence qui fait inévitablement penser aux discours de haine brandis dans l'entre-deux-guerres du siècle dernier contre l'immigration juive et est-européenne. Le refus radical de la diversité des origines et des traditions culturelles, religieuses ou vestimentaires, doublé de la perception biaisée d'une minorité accusée de bénéficier de tous les passe-droits et de voler les emplois et les salaires des autochtones, alimente une vision fantasmée de

l'État-nation et des origines réputées homogènes en son sein. L'ensemble nourrit un violent désir d'expulsion et d'épuration du corps social vis-à-vis des groupes jugés indésirables, une véritable soif de destruction, aussi inquiétante aujourd'hui qu'hier.

Par comparaison aux expériences passées, la situation actuelle a ceci de spécifique que les semeurs de fiel peuvent s'appuyer sur la peur légitime du terrorisme djihadiste pour stigmatiser des millions de personnes qui n'y sont pour rien. Après l'horreur et le traumatisme des attentats de 2015-2016 et de la décapitation de Samuel Paty en 2020, chacun cherche naturellement à trouver des explications, voire à identifier des coupables. Parmi les responsables politiques les plus cyniques, certains ont eu l'idée géniale de soupçonner de complicité idéologique avec les terroristes n'importe quel chercheur s'intéressant aux questions de discrimination ou à l'histoire coloniale, ou bien encore n'importe quel croyant musulman achetant du halal ou portant des leggings sur la plage, un foulard dans la rue ou lors d'une sortie scolaire. Ces soupçons ignobles sont totalement déphasés, dans un contexte où chacun devrait se rassembler derrière le système de justice, de police et de renseignement pour lutter contre l'ultraminorité terroriste. Cette logique de la suspicion généralisée ne peut conduire qu'à des raidissements et à des dialogues de sourds. Le terrorisme djihadiste sévit au Nigeria, au Sahel, en Irak, aux Philippines. Va-t-on à chaque fois soupçonner les intellectuels français ou états-uniens ou les musulmans ordinaires, qui sont souvent les premiers à faire les frais des attentats ? Tout cela est ridicule et dangereux. Au lieu de mobiliser l'intelligence collective pour appréhender des processus sociohistoriques inédits et complexes, ce que font précisément les chercheurs en sciences sociales, on sombre dans la logique du bouc émissaire à courte vue.

En Inde, cette stratégie fondée sur la stigmatisation ultraviolente de la minorité musulmane et des intellectuels prenant leur défense (jugés « antipatriotes » par les semeurs de haine) a été utilisée depuis des années

par les nationalistes hindous du BJP pour se hisser puis se maintenir au pouvoir, avec émeutes, pogroms et déchéances de nationalité à la clé. En Europe, la droite antimigrants et antimusulmans ne fait au fond que reproduire cette tactique. Le gouvernement français actuel, qui se dit du centre, a malheureusement contribué ces dernières années à banaliser la rhétorique nauséabonde sur la « gangrène islamo-gauchiste à l'université », phraséologie détestable venue de l'extrême droite avant d'être reprise par un pouvoir s'appuyant pourtant pour partie sur des électeurs et des élus venus du centre gauche. Il a ainsi puissamment alimenté la droitisation en cours, dont il se veut aujourd'hui l'antidote, tel un pompier incendiaire.

Heureusement, il existe une large majorité de citoyens qui ne se reconnaissent pas dans cette hystérie droitière et dans ce cynisme. Ils sont éparpillés entre de multiples partis et candidatures, ils viennent de tous les bords politiques et se réfugient souvent dans l'abstention. Mais ils sentent bien que l'obsession identitaire actuelle ne prépare rien de bon et ne permet de résoudre aucun des problèmes sociaux et économiques qui se posent. Car c'est bien là l'un des effets les plus pervers de la droitisation extrême du débat politique : tout le monde parle d'identité, mais personne ne parle des politiques socio-économiques et antidiscriminatoires dont nous aurions besoin pour permettre le vivre-ensemble, et qui demandent des débats approfondis et apaisés, tant les enjeux sont nouveaux et ouverts. Jamais les injustices liées aux origines n'ont été aussi criantes, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la sécurité, au respect ou à la dignité ; et pourtant jamais on a aussi peu parlé de justice et d'égalité des droits, de mesure du racisme et de lutte contre les discriminations. C'est à tous les citoyens qui ne se satisfont pas de cette situation que s'adresse ce texte.

Pour un modèle universaliste de lutte contre les discriminations

Disons-le d'emblée : aucun pays, aucune société n'a inventé de modèle parfait permettant de lutter contre le racisme et les discriminations ; personne n'est en situation de donner des leçons à ses voisins ou au reste du monde sur ces questions. L'idée selon laquelle il suffirait de perpétuer le modèle national en vigueur, ou à l'inverse d'importer le système appliqué dans tel autre pays, est fausse et illusoire. Sur ces questions complexes, il faut rester modeste et examiner patiemment les leçons qu'il est possible de tirer de l'expérience de chacun. En réalité, le véritable enjeu est d'inventer un nouveau modèle français et européen, transnational et universaliste, de lutte contre les discriminations ; un modèle qui replace la politique antidiscriminatoire dans le cadre plus général d'une politique sociale et économique à visée égalitaire et universelle ; et un modèle qui dans le même temps assume la réalité du racisme et des discriminations et se donne les moyens de les mesurer et de les corriger, sans pour autant figer les identités, qui sont toujours plurielles et multiples, en permanente redéfinition et reconstruction.

Commençons par le premier point : pour œuvrer en faveur de l'égalité réelle des droits et des chances, indépendamment des origines, il faut commencer par promouvoir l'égalité sociale en général, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation et à la santé, au logement et aux services publics, de la réduction des écarts de revenus et de patrimoines, ou encore de l'extension des différentes formes de participation à la vie civique, sociale et économique. Autrement dit, pour réduire les inégalités liées aux multiples origines ethno-raciales et nationales, il est indispensable de s'attaquer aux inégalités entre classes sociales dans leur globalité. Compte tenu de l'existence de discriminations liées à certaines origines spécifiques, les politiques générales de réduction des inégalités sociales ne suffiront pas et

devront naturellement être complétées par des politiques proprement antidiscriminatoires. Il est cependant impératif d'inscrire ces dernières dans un combat plus large pour la justice sociale et économique, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les personnes issues de l'immigration ou des divers groupes discriminés sont généralement surreprésentées au sein des classes populaires, en particulier parmi les ouvriers et employés, si bien qu'elles seront les premières à bénéficier des politiques universelles visant à la réduction générale des inégalités sociales et à l'amélioration de la situation des plus défavorisés. Bien souvent, ce sont ces politiques qui permettent d'obtenir les principales améliorations concrètes dans la vie quotidienne et les conditions matérielles d'existence.

Il est également essentiel de sortir d'une vision purement « culturelle » du racisme et de la xénophobie et d'insister d'emblée sur le fait que les multiples constructions, discours et représentations xénophobes dans l'histoire s'inscrivent toujours dans un contexte socio-économique spécifique, caractérisé par des relations particulières de concurrence entre groupes sociaux (réelles ou supposées) pour l'accès aux emplois et aux salaires, aux places et aux avantages, à la reconnaissance et à la dignité. Le racisme est un fait social total se nourrissant de l'injustice économique et des perceptions de cette injustice ; il ne doit jamais être naturalisé ni essentialisé. Sans une approche globale en termes de justice socio-économique, fondée sur la compression générale des écarts de richesses et de statuts, il ne peut exister de justice raciale véritable, d'autant plus que l'on risquerait alors d'exacerber les divisions au sein des classes populaires. Disons-le clairement : les phénomènes de repli identitaire qui sévissent depuis quelques décennies dans de multiples parties du monde sont en grande partie la conséquence d'un renoncement à toute ambition de transformation du système économique sur une base égalitaire et universaliste, ce qui a contribué au durcissement de la compétition à l'intérieur des classes sociales.

Il faut également souligner à quel point les catégories raciales se sont développées historiquement de façon indissociable des processus de représentation et de légitimation de l'inégalité entre classes sociales en général. Qu'il s'agisse des origines franques et gauloises attribuées à la noblesse et au tiers état en France sous l'Ancien Régime, des relations entre seigneurs anglo-normands et paysans irlandais dans les îles Britanniques depuis le Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine, ou bien des rapports entre populations catholiques, juives et musulmanes pendant la période de la Reconquista en Espagne, le vocabulaire de la race et des catégories raciales ou socio-raciales a très vite été mobilisé pour représenter et structurer les rapports de pouvoir entre groupes sociaux, d'une façon flexible et évolutive. Les nouvelles catégories développées par la suite dans le cadre des rencontres avec les Amérindiens, de la traite atlantique et des empires coloniaux modernes ont certes pris des formes binaires particulièrement tranchées (Blanc/Noir, Européen/non-Européen), en lien avec les besoins de légitimation de l'ordre esclavagiste et colonial, catégories dont nous sommes encore en partie tributaires, mais qui ne peuvent être comprises dans leur complexité et leur plasticité qu'en les replaçant dans une perspective socio-raciale beaucoup plus large². Autrement dit, les catégories raciales sont toujours des catégories socio-raciales, utilisant les généalogies et les tempéraments attribués aux uns et aux autres pour structurer les rapports entre groupes sociaux et l'inégalité sociale en général, et c'est ainsi qu'il faut les concevoir pour mieux les dépasser.

Les hypocrisies de la « discrimination positive »

S'il est indispensable d'inscrire la lutte contre les discriminations dans le cadre d'un combat plus général pour l'égalité sociale et économique, c'est aussi parce que la rhétorique antidiscriminatoire a parfois été utilisée pour masquer un renoncement à toute politique égalitaire ambitieuse. Prenons l'exemple de l'éducation. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, nous avons surtout besoin de services publics universels de haute qualité ouverts à tous, sur la base de l'égalité des droits et d'une totale transparence sur les moyens dont disposent les uns et les autres. Or, l'hypocrisie atteint ici une ampleur consternante. Dans de nombreux pays, les gouvernements prétendent avoir mis en place des dispositifs visant à « donner plus à ceux qui ont moins », c'est-à-dire à allouer des moyens supplémentaires aux écoles et établissements les plus défavorisés (ce que l'on appelle parfois la « discrimination positive », en l'occurrence sur la base de critères sociaux et territoriaux). Le problème est que si l'on cherche à rassembler des données permettant de vérifier ce qu'il en est en pratique, on constate souvent que c'est tout l'inverse.

Par exemple, si on examine les collèges publics de la région parisienne, on observe que le pourcentage d'enseignants contractuels (moins formés et moins rémunérés que les titulaires) ou débutants est d'à peine 10 % dans les départements les plus huppés (Paris, Hauts-de-Seine) et atteint 50 % dans les départements les plus défavorisés (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne). Des travaux menés par Asma Benhenda à partir des fichiers de paie de l'Éducation nationale ont récemment permis de démontrer à quel point le système marche à l'envers. Si l'on calcule le salaire moyen des enseignants dans les différentes écoles, collèges et lycées à l'échelle nationale, en prenant en compte les maigres primes appliquées en zone prioritaire mais aussi tous les autres éléments de rémunération (liés à l'ancienneté, au diplôme, au statut titulaire ou contractuel, etc.), on constate ainsi que la rémunération moyenne est d'autant plus élevée que le pourcentage d'élèves

issus de classes sociales favorisées inscrits dans l'établissement est important.

Au collège, la rémunération moyenne des enseignants (toutes primes comprises) est inférieure à 2 400 euros par mois dans les 10 % des collèges comprenant le plus faible pourcentage d'élèves socialement favorisés, puis s'élève régulièrement pour atteindre 2 800 euros dans les 10 % les plus haut placés. Dans les lycées, cette même rémunération moyenne passe de moins de 2 700 euros par mois dans les 10 % des lycées les plus défavorisés à près de 3 200 euros par mois dans les 10 % les plus favorisés³. On retrouve cette réalité dans la plupart des pays de l'OCDE : les élèves issus de milieux favorisés ont plus de chances d'avoir en face d'eux des enseignants titulaires et expérimentés que ceux issus de milieux défavorisés, qui ont plus souvent des enseignants remplaçants ou contractuels, et les maigres primes prévues à cet effet ne suffisent généralement pas à compenser cette inégalité systémique⁴.

On voit ici que le premier enjeu en pratique n'est pas d'atteindre la discrimination positive, mais simplement d'éviter la discrimination négative : dans le primaire et le secondaire, on se retrouve à allouer des dépenses publiques plus importantes pour les élèves plus favorisés que pour les autres⁵. Dans l'absolu, il ne serait pourtant pas si difficile d'ajuster le montant des primes et les règles d'affectation et de rémunération des enseignants pour s'assurer que le salaire moyen ne puisse en aucun cas être une fonction croissante du pourcentage d'élèves socialement favorisés dans l'établissement, au moins au niveau du système éducatif pris dans son ensemble. Si l'on commençait par s'assurer que les élèves les plus défavorisés avaient en face d'eux des enseignants ayant au minimum la même expérience et le même statut que ceux auxquels ont droit les élèves les plus favorisés, alors on disposerait là d'un levier puissant permettant d'améliorer les chances des enfants des classes populaires, indépendamment d'ailleurs des origines françaises ou étrangères des

familles en question. Une fois cette égalité atteinte, il sera bien temps de penser à la mise en place d'une discrimination réellement positive.

L'égalité éducative et territoriale : toujours proclamée, jamais réalisée

On retrouve la même situation dans l'enseignement supérieur, et de façon encore plus caricaturale. Le système en vigueur en France est particulièrement hypocrite, puisqu'il parvient sous le couvert de l'égalité « républicaine » à investir des ressources publiques entre trois et quatre fois plus importantes par étudiant pour les élèves accédant aux filières sélectives (classes préparatoires, grandes écoles) que pour ceux allant dans les filières universitaires de droit commun : entre 12 000 et 15 000 euros par an pour les étudiants des filières les mieux dotées, contre moins de 4 000 euros par an pour ceux des filières de licences les moins bien financées. Or il se trouve que les premiers ont en moyenne des origines sociales beaucoup plus favorisées que les seconds, notamment au sein des écoles les plus recherchées⁶. C'est ainsi que l'on se retrouve en toute bonne conscience à utiliser les moyens publics pour renforcer les inégalités initiales.

Finalement, si l'on prend en compte l'ensemble des dépenses éducatives, de la maternelle au supérieur, on constate des inégalités considérables au sein d'une classe d'âge : les 10 % des élèves bénéficiant des dépenses les plus faibles reçoivent environ 65 000-70 000 euros chacun, alors que les 10 % bénéficiant des dépenses les plus importantes reçoivent entre 200 000 et 300 000 euros chacun. Cette concentration des moyens éducatifs au bénéfice d'une minorité est certes moins extrême qu'elle ne l'était en France métropolitaine au début du xx^e siècle ou, pire encore, au sein des sociétés coloniales jusque dans les années 1950-1960. Elle n'en reste pas

moins considérable et peu conforme aux discours contemporains sur l'égalité des chances⁷.

Là encore, la politique la plus adaptée devrait commencer par suivre un principe d'égalité. En portant le niveau d'investissement éducatif par étudiant dans les filières universitaires désavantagées au même niveau que dans les filières sélectives, on pourrait fortement faire progresser les opportunités de formation ouvertes aux jeunes d'origine modeste de toutes provenances. Une telle politique serait d'autant plus justifiée que la dépense publique par étudiant a chuté de 14 % en France entre 2008 et 2022 (– 7 % entre 2017 et 2022), au détriment des plus modestes⁸. Si cette égalité de financements entre filières était en place, alors on pourrait ensuite imaginer des mécanismes d'accès préférentiel aux filières les plus prestigieuses en fonction du revenu parental ou du territoire d'origine, comme cela a commencé à s'appliquer dans certains établissements ou dans le cadre des algorithmes d'affectation après le bac (APB puis Parcoursup) depuis quelques années – malheureusement de façon extrêmement opaque. Mais si l'on se contente de ce type de dispositifs symboliques à base de prétendue « discrimination positive », permettant à une poignée de jeunes d'origine modeste d'accéder aux filières élitistes sans cependant mettre fin à l'inégalité systémique et abyssale des financements entre filières, cela revient à mettre une béquille sur une jambe de bois, comme le sont les maigres primes accordées aux professeurs dans l'enseignement prioritaire.

On pourrait multiplier les exemples. Considérons le cas du financement des services publics locaux : activités périscolaires et culturelles, infrastructures et aménagement urbain, logements sociaux, etc. En pratique, on part d'un système où les différentes communes disposent de moyens budgétaires extrêmement inégaux, avec des écarts de base fiscale par habitant allant de un à cinq entre les communes les plus pauvres et les plus riches, voire de un à dix si l'on considère les centiles extrêmes et non les déciles extrêmes. Puis on met en place des rustines budgétaires réduisant une faible fraction

de ces écarts, tout en se félicitant bruyamment de cet accès de générosité de la part des plus favorisés, et à la fin du processus on feint de s'étonner que la situation en termes d'inégalités sociales et territoriales ne se soit guère améliorée. Là encore, la rhétorique sur la « discrimination positive » accompagnant ces dispositifs (« zones urbaines sensibles », « quartiers prioritaires », etc.) sert le plus souvent à masquer le renoncement au principe d'égalité. Il n'est pourtant pas interdit d'imaginer des solutions plus ambitieuses permettant de remettre radicalement en cause l'inégalité systémique entre territoires, tout en préservant la décentralisation et la démocratie communale⁹.

Au-delà de la question du financement des services publics, une véritable politique économique et sociale fondée sur l'égalité des droits devrait s'appuyer sur de multiples autres piliers, comme le droit du travail et le contrôle de son application. Si l'inspection du travail disposait de ressources adéquates, et non pas des moyens très nettement insuffisants dont elle est actuellement dotée, alors il deviendrait possible de mieux contrôler l'application du droit syndical et des conventions collectives, les conditions de travail, les discriminations professionnelles de toutes sortes, le travail non déclaré, les grilles salariales, les abus de pouvoir subis par les travailleurs sans papiers et tous les salariés en situation précaire, etc. Il s'agirait là aussi d'un outil de type universel permettant de réduire à la fois les inégalités entre classes sociales en général et les inégalités liées aux origines en particulier. L'extension des droits des salariés et de leur pouvoir de contrôle, par exemple sous la forme d'un nombre important de sièges dans les conseils d'administration des entreprises, en approfondissant les systèmes en place depuis des décennies en Europe germanique et nordique, relève de la même logique. On peut aussi citer tous les dispositifs permettant de réduire les écarts de revenus et de patrimoines et de mieux répartir le pouvoir économique dans la société, comme l'extension du revenu de base, la garantie d'emploi ou la redistribution de l'héritage¹⁰.

Objectiver le racisme, mettre en place un suivi annuel des discriminations

L'égalité face à l'éducation, aux services publics ou au droit du travail est indispensable ; elle n'est malheureusement pas suffisante. Dans un contexte où certaines origines spécifiques font l'objet de discriminations particulières, chacun n'a pas les mêmes chances d'obtenir un entretien d'embauche ou une promotion, y compris avec un même diplôme ou une même expérience professionnelle. De nombreuses études ont permis au cours des dix dernières années de mettre en évidence l'ampleur des discriminations en vigueur en France.

Par exemple, dans une étude conduite en 2014 qui a fait grand bruit, des chercheurs de l'université Paris-I et de l'École d'économie de Paris ont envoyé des faux CV à des employeurs en réponse à quelque 6 230 offres d'emploi, en faisant varier le nom et les caractéristiques du CV de façon aléatoire, et ont observé les taux de réponse sous forme de proposition d'entretien d'embauche. Les résultats sont déprimants. Sitôt que le nom sonne arabo-musulman, et par-dessus tout lorsque le candidat est de sexe masculin, les taux de réponse s'effondrent massivement : pour un CV envoyé, moins de 5 % des jeunes en question obtiennent un entretien d'embauche, contre près de 20 % pour les autres¹¹. Pire encore : pour un même type d'emploi, le fait d'être passé par les meilleures filières de formation, d'avoir effectué les meilleurs stages possibles, etc., n'a quasiment aucun effet sur les taux de réponses auxquels font face les garçons d'origine arabo-musulmane. Autrement dit, la discrimination est encore plus forte pour ceux qui ont réussi à remplir toutes les conditions officielles de la réussite, à satisfaire à tous les codes... sauf ceux qu'ils ne peuvent pas changer. L'une des nouveautés de l'étude est de reposer sur des milliers d'offres d'emploi, des demandes représentatives des petites et moyennes entreprises (par exemple des emplois de comptable), ce qui

explique sans doute pourquoi les résultats sont beaucoup plus négatifs – et malheureusement plus probants – que ceux obtenus avec le petit nombre de très grandes entreprises volontaires étudiées dans le passé. L'étude suggère également que c'est bien l'hostilité à la religion musulmane qui est en cause. Par exemple, la mention sur le CV d'une participation aux scouts musulmans fait chuter les taux de réponse, alors qu'une expérience avec les scouts catholiques ou protestants les fait monter. On constate aussi que, pour une même origine libanaise, un prénom « Mohammed » est disqualifiant, alors que les « Michel » s'en sortent bien. Les noms juifs sont également discriminés, quoique nettement moins massivement que les noms musulmans.

Une autre étude menée en 2021 par des chercheurs de l'Institut des politiques publiques (IPP) et de la Dares (ministère du Travail) obtient des conclusions du même ordre. Les chercheurs ont envoyé 9 600 candidatures à 2 400 offres d'emploi publiées pour 11 catégories de métiers différents, en faisant varier aléatoirement les noms et les prénoms afin de mesurer la discrimination à l'embauche en fonction de l'origine supposée. Ils constatent que les noms et prénoms à consonance maghrébine ont entre 30 % et 40 % de chances de moins d'être contactés par les recruteurs que les noms et prénoms d'origine française¹². En comparaison avec l'étude de 2014, celle de 2021 ne cherche pas à mesurer directement la discrimination liée à la religion. En revanche elle explore un champ plus étendu et diversifié d'emplois et de qualifications. Cela lui permet par exemple de constater que la discrimination est forte à tous les niveaux d'emplois, mais qu'elle tend à être encore plus prononcée pour les métiers les moins qualifiés.

Ces études ont l'immense mérite de démontrer l'existence de comportements discriminatoires massifs, sur une base méthodologique difficilement contestable. Le problème est que les différentes enquêtes réalisées n'utilisent pas exactement les mêmes protocoles de testing (les

catégories d'emplois testées ne sont pas les mêmes, les variations utilisées dans les CV diffèrent suivant les études, etc.), si bien qu'elles ne permettent pas des comparaisons précises dans le temps. En l'occurrence, on sait par exemple que les discriminations à l'encontre des personnes portant des noms d'origine nord-africaine sont très fortes en 2014 comme en 2021, mais compte tenu des différences de méthode entre les deux études il est impossible de dire si ces réalités discriminatoires ont augmenté ou diminué entre ces deux dates. Or, si l'on est incapable de dire si les discriminations ont augmenté en France au cours des dix dernières années, comment peut-on espérer évaluer les actions menées ou mettre en place des politiques nouvelles ?

Mettre en place un Observatoire national des discriminations

Le problème est que nous manquons toujours d'un véritable Observatoire national des discriminations chargé d'objectiver les faits et surtout d'en assurer le suivi annuel. Le Défenseur des droits, qui a remplacé la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) en 2011, rappelle certes dans ses rapports l'ampleur des discriminations face à l'emploi ou au logement, en utilisant notamment les travaux des chercheurs¹³. Malheureusement, cette Autorité indépendante, qui bénéficie depuis la révision constitutionnelle de 2008 d'une existence reconnue par la Constitution (article 71), ne dispose pas des moyens matériels et humains qui lui permettraient d'organiser ses propres enquêtes et de faire un suivi systématique et annuel de ces réalités¹⁴.

L'Observatoire national des discriminations, qui pourrait être placé sous l'autorité du Défenseur des droits, aurait pour première mission d'analyser de façon systématique et à un rythme annuel dans quelle mesure les taux

d'obtention d'un entretien d'embauche varient suivant les origines supposées des personnes (en fonction notamment des noms, prénoms et autres caractéristiques du CV). Il s'agit d'une question importante, bien définie et à laquelle il est possible de répondre rigoureusement en organisant des campagnes de testing suffisamment homogènes dans le temps et reposant sur des échantillons d'une taille suffisante. Ces études permettraient également de dire dans quelle mesure la discrimination se concentre au sein d'une fraction des employeurs. Toutes les entreprises et tous les responsables des ressources humaines n'ont pas le même comportement, et il est important de le reconnaître et de le mesurer objectivement. La tâche est possible, mais s'assurer que l'indicateur obtenu soit statistiquement fiable sur une base annuelle demande déjà un travail considérable et des moyens adaptés. Avant de lui fixer des missions plus complexes, il est essentiel de s'assurer que l'Observatoire soit en mesure de remplir celle-ci et de répondre à des questions aussi élémentaires.

Outre cette mission initiale, d'autres opérations annuelles de testing devront être définies. Une question particulièrement brûlante concerne les contrôles policiers au faciès, qui sont souvent difficiles à mesurer rigoureusement. En 2012, une équipe du CNRS spécialisée dans l'étude du droit et des institutions pénales a développé un protocole rigoureux permettant aux chercheurs de suivre et de classifier dans une grille ethno-raciale en cinq catégories (Blanc, Arabe, Noir, Indo-Pakistanaï, Asiatique) quelque 35 000 personnes entrant dans les stations Gare-du-Nord et Châtelet-Les-Halles au cours d'une journée et de repérer et de qualifier les 520 contrôles de police auxquels elles ont été exposées. Tous les repérages ont été effectués à l'insu des acteurs (usagers et policiers) et de façon parfaitement anonyme. Les résultats mettent en évidence une pratique massive des contrôles au faciès, avec par exemple des probabilités entre 5 et 10 fois plus élevées de se faire contrôler pour les « Noirs » et les « Arabes » que pour les « Blancs ». Les écarts sont encore plus importants pour certains actes

policiers comme les palpations¹⁵. Malheureusement, l'étude n'a pas été reproduite sous cette forme, si bien qu'il est impossible de dire si ces pratiques discriminatoires ont augmenté ou diminué depuis 2012.

Sur ce sujet comme sur d'autres, l'Observatoire national des discriminations devrait être chargé de définir des protocoles permettant de réaliser des testings réguliers et homogènes afin de développer des indicateurs annuels fiables et transparents. En l'absence de tels indicateurs, il est impossible d'aiguillonner les réformes des procédures policières et d'évaluer si les changements espérés ont eu lieu. L'Observatoire pourrait également se saisir d'autres sujets. En 2021, l'association SOS Racisme a réalisé une vaste campagne de testing auprès des dix plus grands réseaux du secteur de l'intérim et a démontré que 45 % des agences étaient prêtes à accepter des consignes ouvertement discriminatoires de la part de leurs donneurs d'ordre (consistant par exemple à privilégier les « profils européens » et à éviter les autres « communautés », à condition de donner ces instructions par téléphone et non par écrit). Là encore, cette étude n'avait jamais été réalisée auparavant sous cette forme, si bien qu'il est impossible de dire si la situation était pire ou meilleure il y a dix ans. Toujours en 2021, le collectif « Cinégalités » a produit une étude innovante sur les biais de représentation dans le cinéma français en fonction notamment des origines, du genre et de l'âge.

Il ne m'appartient pas de dresser ici la liste complète des campagnes de testings et des enquêtes que l'Observatoire national des discriminations devrait prendre en charge. Cette question devrait faire l'objet d'une vaste délibération démocratique, en particulier lors des échéances électorales et des débats parlementaires, ainsi que d'une large appropriation collective au sein du mouvement associatif et syndical. Bien évidemment, l'existence d'un Observatoire national des discriminations n'empêcherait nullement la poursuite des travaux spécialisés de chercheurs et d'associations ou le développement d'observatoires locaux, comme l'Observatoire des

discriminations mis en place en 2021 par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis. En comparaison avec les travaux des chercheurs et les initiatives privées ou locales, la première fonction de l'Observatoire national doit être d'objectiver les discriminations à l'échelle du pays et de dire officiellement si elles ont progressé ou diminué, et dans quelles dimensions.

De ce point de vue, il est essentiel que l'Observatoire traite de l'ensemble des origines et caractéristiques culturelles et religieuses susceptibles de faire l'objet de discriminations : racisme anti-Arabes ou anti-Africains, islamophobie, antisémitisme, etc. Comme l'ont montré les travaux de chercheurs, il est possible en faisant varier les CV de façon aléatoire de comparer l'impact de ces différents traits sur les taux d'obtention d'entretien d'embauche. On notera au passage que certains récusent le terme « islamophobie » et préfèrent parler de « racisme antimusulmans » ou d'« antimusulmanisme ». Le débat sur le terme mérite d'avoir lieu, mais à condition que cela n'empêche pas d'avancer sur le fond. Il serait également utile que l'Observatoire tente de mesurer l'importance du « racisme anti-Blancs », qui dans l'absolu pourrait très bien exister, même s'il est probablement tellement marginal et localisé dans certains emplois ou territoires qu'il est sans doute quasiment impossible à déceler d'un point de vue statistique. En tout état de cause, il est crucial que l'Observatoire national objectifie, quantifie et compare les différentes formes de discriminations telles qu'elles sont perçues dans la société, et devienne ainsi le baromètre officiel et incontestable des pratiques discriminatoires¹⁶.

Vaincre les discriminations sans figer les identités

L'Observatoire national des discriminations devrait également assurer le suivi annuel des discriminations à l'intérieur des entreprises (salaires, promotions, formations, etc.). On touche ici aux limites de l'approche en termes de testing. Il est possible d'envoyer des milliers de faux CV pour mesurer les effets sur les propositions d'entretien d'embauche, mais il est difficile d'utiliser la même méthode pour aller jusqu'à l'embauche effective ou à la promotion. Pour étudier qui est effectivement embauché, pour analyser l'évolution des carrières, des salaires et des postes, il est impossible d'utiliser les méthodes de testing aléatoire. Il faut avoir recours à des données réelles portant sur les carrières professionnelles, et dans la mesure du possible des données portant sur l'ensemble de la population, comme celles issues du recensement, ainsi que les données salariales exhaustives transmises par les entreprises pour acquitter leurs obligations fiscales et sociales.

Pour mener à bien une telle mission, il est essentiel d'introduire dans les enquêtes annuelles de recensements (qui concernent chaque année 14 % de la population, si bien que la totalité de la population française est enquêtée approximativement tous les sept ans en moyenne) une question portant sur le pays de naissance des parents¹⁷. Cette information est déjà disponible dans de multiples enquêtes organisées par l'INSEE, en particulier dans l'enquête sur l'emploi utilisée pour mesurer officiellement le taux de chômage, dans les enquêtes « Formations et qualifications professionnelles » (FQP) et dans les enquêtes « Trajectoires et origines » (TeO) coorganisées avec l'INED. Le problème est que la périodicité et la taille de ces enquêtes sont insuffisantes pour faire des décompositions par région, secteur et taille d'entreprise, ce que permettraient les recensements. Sans de tels indicateurs, il est difficile de lutter efficacement contre les discriminations.

Précisons que le système proposé ici est conçu pour fonctionner de façon totalement anonyme, sans que les salariés aient à déclarer quoi que ce soit

en dehors des bulletins de recensement. Les informations issues de ces bulletins seraient combinées automatiquement avec les déclarations salariales des entreprises¹⁸, sous le contrôle très strict du Défenseur des droits, afin de produire des indicateurs de discrimination par région, secteur et taille d'entreprise. Par exemple, avec des indicateurs adéquats, on pourrait repérer que les personnes d'origine nord-africaine ou subsaharienne (au sens du pays de naissance de leurs parents) sont particulièrement sous-rémunérées au sein de telle catégorie d'emplois dans telle région spécifique, ou bien sont massivement sous-représentées au sein des salariés bénéficiant de promotions ou de formations dans les entreprises de tels secteur et région. Ces indicateurs seraient établis et publiés par l'Observatoire national des discriminations. Ils pourraient être mobilisés en lien avec les associations et syndicats pour identifier les pratiques discriminatoires les plus marquées et alimenter éventuellement des opérations locales de testing. Ce dispositif pourrait aussi permettre des poursuites ou des sanctions en cas de sous-représentation manifeste de certaines origines.

Insistons sur le fait que les informations issues des bulletins de recensement et des déclarations salariales seraient uniquement utilisées pour produire des indicateurs au niveau des régions et secteurs (ou au niveau d'entreprises de taille suffisante pour permettre l'anonymat), et ne pourraient en aucune façon être utilisées au niveau individuel. En particulier, les employeurs n'auraient jamais accès aux informations figurant dans les bulletins de recensement de leurs salariés. De ce point de vue, l'utilisation des recensements permet de simplifier significativement le dispositif par comparaison à celui proposé en 2010 dans le cadre du rapport Hérin¹⁹.

Ce système a ses limites. En particulier, l'utilisation du pays de naissance des parents permet de repérer les discriminations au niveau de la deuxième génération (au sein des personnes nées en France mais issues de parents nés à l'étranger), mais pas au niveau de la troisième génération ni des

générations suivantes. Il a toutefois un immense avantage : il permet déjà de compléter de façon décisive l'arsenal de l'Observatoire national des discriminations, qui pourra ainsi aiguiller l'action antidiscriminatoire de façon fine, aux niveaux géographique et sectoriel, ce que ne permettent pas les opérations de testing. Le point important est que tout cela pourrait être fait de façon relativement simple, sans bouleverser le cadre institutionnel existant, sans prendre le risque de figer les identités, et sans introduire des catégories ethno-raciales rigides telles que celles utilisées aux États-Unis et au Royaume-Uni, qui posent de multiples difficultés dont nous parlerons plus loin. Le fait de demander le pays de naissance des parents sur un bulletin de recensement est une question purement factuelle : ce n'est pas significativement plus intrusif que de demander le niveau de diplôme ou l'emploi occupé, à partir du moment où les informations individuelles demeurent anonymes dans tous les cas et sont uniquement utilisées pour des traitements statistiques. Cette question sur le pays de naissance des parents figure d'ailleurs déjà dans de nombreuses enquêtes, et elle n'entraîne aucune injonction à déclarer une identité ou une appartenance à une quelconque communauté.

Faut-il aller au-delà du pays de naissance des parents ?

Faut-il s'en tenir dans les recensements à l'introduction d'une question sur le pays de naissance des parents, ou bien faut-il envisager d'aller plus loin ? Le débat est complexe et légitime. Il mérite assurément une vaste délibération démocratique. À titre personnel, il me semble toutefois préférable de s'en tenir là, et de commencer par analyser de façon détaillée jusqu'où il est possible d'aller dans le combat antidiscriminatoire à partir du pays de naissance des parents. De façon générale, l'expérience

internationale suggère que le vrai sujet n'est pas tant de multiplier les statistiques, mais bien plutôt de mobiliser les indicateurs disponibles au service d'une véritable politique antidiscriminatoire, ferme et résolue, transparente et vérifiable, impliquant tous les acteurs (syndicats et employeurs, mouvements politiques et associations citoyennes), ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent autant que nécessaire, quels que soient les modèles nationaux considérés.

Il faut également souligner que l'analyse exhaustive aux échelles régionale et sectorielle des discriminations professionnelles de la deuxième génération constituerait a priori un excellent indicateur des discriminations susceptibles de se produire aux générations ultérieures. Concrètement, s'il existe dans une région et un secteur donnés une discrimination particulière à l'encontre des personnes ayant des origines en Afrique subsaharienne à la troisième ou quatrième génération, alors il est probable que cette discrimination s'observe également pour les immigrés de la deuxième génération (voire dès la première génération). En principe, l'observation du pays de naissance des parents devrait donc être largement suffisante pour détecter ce type de foyer discriminatoire et déclencher les actions requises²⁰. À ce stade, la priorité me semble être de commencer par utiliser cette information pour promouvoir une politique antidiscriminatoire ambitieuse et par analyser sereinement et patiemment les progrès qu'il est possible de faire avec un tel système d'observation.

Cela étant posé, on peut aussi imaginer une situation dans un avenir plus ou moins lointain où l'information sur le pays de naissance des parents apparaîtra insuffisante, par exemple parce que le nombre d'immigrés de la deuxième génération pour une origine donnée sera devenu relativement faible et peu représentatif par comparaison aux effectifs des générations ultérieures. Si l'on devait aller au-delà du pays de naissance des parents, la meilleure solution serait sans doute de poser une question générale du type suivant : « Dans votre ascendance, avez-vous à votre connaissance des

origines dans ces différentes parties du monde ? » La question pourrait être suivie par une série de choix « Oui/Non » : Afrique du Nord, Afrique subsaharienne, Asie du Sud, Moyen-Orient, Asie orientale, Amérique latine, Amérique du Nord, Europe du Sud, Europe du Nord. L'avantage de cette approche est là encore de s'en tenir à des questions factuelles et d'éviter de faire appel à des notions d'appartenance à des groupes et à des communautés. Cette formulation factuelle liée à la connaissance que les personnes concernées ont de leurs origines familiales a en outre le mérite de bien se prêter à la déclaration souple et flexible des origines multiples et métissées.

Les problèmes posés par les référentiels ethno-raciaux à l'anglo-saxonne

En quoi le système qui vient d'être esquissé est préférable au régime du référentiel ethno-racial utilisé dans certains pays, en particulier aux États-Unis ? La question est complexe et mérite des discussions contradictoires et approfondies. Il me semble toutefois que les référentiels ethno-raciaux, tel celui appliqué dans les recensements états-uniens, posent de multiples problèmes. En particulier, ils tendent à enfermer les identités dans un petit nombre de catégories et à rigidifier ainsi les appartenances, sans pour autant réduire les discriminations, bien au contraire.

Aux États-Unis, le système de catégories ethno-raciales utilisé dans les recensements s'est construit autour des catégories binaires Blanc/Noir, et a longtemps été mobilisé en appui au régime esclavagiste puis au système de discrimination raciale légale en place dans le sud du pays (et non pas pour le combattre). Depuis les années 1960 et les lois sur les droits civiques, ces catégories ont certes été utilisées pour mesurer le racisme et les discriminations, et parfois pour les combattre, mais les résultats obtenus par

les États-Unis quant à l'égalité raciale ne sont pas vraiment de nature à faire frémir d'envie le reste de la planète. De nouvelles catégories se sont ajoutées au fil du temps dans les recensements en plus des cases « White » et « Black/African American », avec en particulier les catégories « Hispanic/Latino », « American Indian », « Asian » et « Native Hawaiian and other Pacific Islander ». Les personnes ont également la possibilité de cocher plusieurs cases et d'indiquer ainsi des identités multiples. L'usage de cette possibilité théorique est cependant resté relativement confidentiel : en 2019, seuls 2,8 % de la population cochaient plusieurs cases, alors que 97,2 % n'en cochaient qu'une seule²¹.

Pour autant, le refus de ces catégories et la critique rituelle du modèle états-unien ne suffisent pas à définir une politique. Se contenter de stigmatiser le système anglo-saxon sans rien changer au régime en place en France ne permettra pas de combattre les discriminations. C'est pourquoi il est essentiel de tenter de formuler des solutions constructives et des modèles alternatifs. En Europe, le Royaume-Uni est le seul pays à avoir introduit des catégories ethno-raciales de type états-unien afin de lutter contre les discriminations²². Depuis le recensement de 1991, chacun est invité à cocher une case pour indiquer s'il se perçoit comme « Blanc », « Noir/Caribéen », « Indien/Pakistanaï », et ainsi de suite. Il en va de même dans de nombreuses enquêtes ou dans les documents relatifs aux contrôles policiers. Même si cela a sans doute contribué à une plus grande attention publique sur certains abus et dérives, en particulier sur les contrôles au faciès, aucune étude ne permet à ce jour d'affirmer que cela a permis de réduire significativement l'ampleur des discriminations raciales au Royaume-Uni en comparaison des autres pays européens. Les pays voisins, et en particulier la France, auraient pourtant bien tort de pavoiser et de rester les bras croisés. Les études disponibles ne permettent certes pas de comparaisons parfaitement précises entre pays, mais tout indique que les discriminations sont au moins aussi fortes dans l'Hexagone qu'outre-

Manche²³. Les catégories ethno-raciales anglo-saxonnes posent de multiples problèmes et ne constituent en aucune façon une solution miracle ; mais l'inaction n'en est pas une non plus.

On peut aussi considérer qu'il n'existe pas de modèle unique, et que tout dépend du contexte migratoire et postcolonial considéré. En Allemagne et en France, les populations d'origine extra-européenne viennent majoritairement de Turquie et du Maghreb. Or, le fait est que les différences d'apparences physiques sont relativement faibles le long du pourtour méditerranéen : les variations sont graduelles et continues, d'autant plus que les différentes origines géographiques se mélangent en permanence, beaucoup plus fortement par exemple que dans le contexte états-unien. En France, la proportion d'intermariage atteint 30-35 % pour les personnes ayant une origine nord-africaine à la génération précédente, soit le même niveau que pour celles ayant une origine portugaise²⁴. Avec un tel niveau d'intermariage, cela signifie que les origines mixtes deviennent nettement majoritaires au bout de quelques générations. Ainsi, avec un taux d'intermariage de 35 %, les trois quarts des personnes ayant un grand-parent d'origine nord-africaine ont au moins un autre grand-parent d'origine française ou européenne²⁵. Les personnes en question ont peu de chances de se reconnaître dans des grilles raciales binaires de type Blanc/Noir, quand bien même on y ajouterait une catégorie de type « Arabe/Maghrébin » ou « Arabe/Berbère ». De fait, une enquête expérimentale menée par l'INED en 2006 a établi que les personnes ayant une origine nord-africaine se sentaient particulièrement mal à l'aise avec le fait de devoir s'identifier au sein de catégories ethno-raciales de ce type (près d'un tiers des personnes concernées se dit « gêné » ou « très gêné²⁶ »). Dans les recensements britanniques, entre un quart et la moitié des personnes nées en Turquie, en Égypte ou au Maghreb choisissent de se classer comme « Blanc » (catégorie dans laquelle ils se reconnaissent mieux que comme « Noir/Caribéen » ou « Indien/Pakistanaï », d'autres comme « Asiatique »

et d'autres comme « Arabe » (case introduite en 2011, sans séduire toutes les personnes visées, loin de là). Dans ces conditions, il me semble hautement préférable de s'en tenir à des questions factuelles sur les pays de naissance des parents et des ascendants, plutôt que de contraindre des personnes qui ne le souhaitent pas à un périlleux exercice d'assignation identitaire.

Aux États-Unis, l'héritage historique est naturellement très différent. Les taux d'intermariage ont toujours été sensiblement plus faibles qu'en Europe, dans un contexte où les mariages interracialisés étaient, il est vrai, légalement interdits dans plusieurs États jusqu'en 1967. On compte actuellement environ 15 % d'unions mixtes parmi les personnes s'autodéclarant comme Noires (contre 2 % en 1967). La proportion d'unions mixtes atteint 25 %-30 % pour les Latinos et les minorités d'origine asiatique. Elle est d'environ 10 % pour les Blancs²⁷. On notera toutefois une forte progression de l'intermariage au cours des dernières décennies. On peut penser qu'une classification fondée sur les pays de naissance des ascendants et non sur le ressenti d'identité et d'appartenance ethno-raciale pourrait également permettre, dans le contexte états-unien, d'apaiser les conflits entre groupes et de mieux faire apparaître la multiplicité et la pluralité des origines.

Pour un système flexible et dynamique de mesure de la diversité

Si l'on va au-delà du cas de l'Europe et des États-Unis, on constate également les risques considérables associés aux catégories ethno-raciales rigides. Dans le contexte des empires coloniaux, de multiples travaux historiques ont montré comment les catégories « ethniques » introduites par les colonisateurs européens dans leurs recensements et leurs catégories

administratives, sur la base de connaissances approximatives et caricaturales des réalités sociales locales, avaient dans de nombreux cas contribué à figer durablement des identités et des antagonismes qui étaient initialement beaucoup moins tranchés et n'avaient jamais eu d'existence administrative centralisée à l'échelle d'un territoire important. Les cas du Rwanda, du Katanga (Congo), de la Côte d'Ivoire et du Mali ont notamment fait l'objet de nombreuses études, qui ont permis de mesurer l'ampleur des dégâts causés par l'assignation de catégories rigides²⁸.

Le cas de l'Inde est particulièrement intéressant, car il s'agit du pays qui a été le plus loin dans la mise en place après l'indépendance de quotas visant à corriger des discriminations passées, en particulier au bénéfice des « scheduled castes » (SC) et « scheduled tribes » (ST), c'est-à-dire des anciens intouchables et aborigènes discriminés dans la société hindoue traditionnelle. Les éléments disponibles conduisent à un bilan nuancé de cette expérience²⁹. Compte tenu des préjugés extrêmes dont souffraient les basses castes indiennes, conséquence à la fois d'un système inégalitaire ancien et de sa rigidification par la puissance coloniale britannique dans le cadre des recensements centralisés menés de 1871 à 1931, il est probable que leurs membres n'auraient pu accéder aussi vite aux fonctions électives, à l'enseignement supérieur et aux emplois publics sans la mise en place de quotas. Les inégalités séparant les basses castes du reste de la population demeurent très fortes en Inde, mais elles ont diminué de façon significative depuis 1950, plus fortement par exemple que les inégalités raciales aux États-Unis. Le problème est que les quotas ont souvent servi d'excuse aux élites indiennes pour se donner bonne conscience à peu de frais, et en particulier pour ne pas payer les impôts nécessaires pour financer les investissements éducatifs, sanitaires et en infrastructures qui auraient été nécessaires pour véritablement réduire les inégalités sociales en Inde et permettre à l'ensemble des classes défavorisées (et pas seulement une minorité en leur sein) de rattraper leur retard.

Par ailleurs, les catégories introduites pour mettre en place les quotas ont contribué dans certains cas à figer les frontières entre les groupes et à durcir les conflits. En partie en réponse à ce risque, la législation indienne a d'ailleurs commencé depuis le début des années 1990 à prendre en compte d'autres critères comme le revenu parental, afin d'éviter par exemple que des personnes issues d'un groupe historiquement discriminé bénéficient indéfiniment des quotas alors même que leur situation individuelle et familiale s'est fortement améliorée depuis longtemps. De facto, l'ensemble du système semble évoluer très graduellement vers un dispositif de discrimination positive fondé sur des critères sociaux objectifs comme le revenu parental, le diplôme ou le patrimoine, et non plus sur l'appartenance à une caste historiquement discriminée. C'est peut-être ce que l'on peut lui souhaiter de mieux. Idéalement, afin d'éviter de figer les catégories et les antagonismes, un système de quotas devrait prévoir les conditions de sa propre transformation, à mesure qu'il permet de faire diminuer les préjugés à l'encontre des groupes discriminés.

En résumé, les expériences internationales dont nous disposons suggèrent qu'il faut être extrêmement prudent vis-à-vis de l'introduction de catégories ethno-raciales ou socio-raciales et de systèmes de quotas. Lorsque les préjugés vis-à-vis d'un groupe spécifique sont trop ancrés et trop massifs, des quotas peuvent être indispensables. Cela peut justifier par exemple l'introduction de la parité femmes-hommes sur le plan électoral et professionnel en France, processus qui nécessita d'importantes révisions constitutionnelles en 1999 et en 2008 afin de surmonter la censure du Conseil constitutionnel (qui en 1982 avait jugé la parité contraire à la Constitution et avait censuré la loi pourtant modeste adoptée à l'époque³⁰). S'agissant des discriminations liées aux origines étrangères ou ethno-raciales, il me semble préférable de favoriser une approche fondée, d'une part, sur des politiques socio-économiques égalitaires de type universel, et une réduction générale des inégalités entre classes sociales, et, d'autre part,

sur des politiques antidiscriminatoires fondées sur des campagnes de testing et sur une mesure systémique des discriminations s'appuyant sur des informations objectives portant sur le pays de naissance des parents (et éventuellement des ascendants, si cela se révèle indispensable).

En tout état de cause, il est urgent que la société française puisse débattre sereinement de ces questions. Trop souvent, le débat sur ces sujets se réduit à des invectives et à des postures extrêmement tranchées, alors même qu'il s'agit de problématiques difficiles sur lesquelles plusieurs positions a priori plausibles et respectables sont envisageables, et qui nécessitent des débats constructifs et argumentés. Sur la question du référentiel ethno-racial à l'anglo-saxonne, on se contente souvent d'indiquer que le débat a été clos par un avis négatif rendu en 2007 par le Conseil constitutionnel. La question est en réalité plus complexe, d'une part parce que l'avis de 2007 comporte de multiples ambiguïtés et prévoit de nombreuses exceptions³¹, et d'autre part parce que l'avis contraire des juges n'a nullement empêché la France de mettre en place la parité de genre. L'enjeu n'est donc pas tant de connaître l'avis des juges constitutionnels, qui dépend tout autant du contexte sociohistorique que de leur tempérament propre, mais bien plutôt de savoir si l'introduction d'un référentiel ethno-racial de type états-unien ou britannique permettrait ou non de lutter efficacement contre les discriminations. En l'occurrence, j'ai défendu l'idée que ce n'était pas le cas, et qu'il était préférable d'imaginer un système alternatif de mesures de la diversité et des discriminations, fondé sur les pays de naissance des parents (et éventuellement des ascendants), qui serait ainsi beaucoup plus flexible et dynamique qu'un référentiel ethno-racial à l'anglo-saxonne, puisqu'il s'inscrirait d'emblée dans une logique de métissage permanent et d'une très grande multiplicité des parcours et des catégories. Mais d'autres positions sont possibles et défendables, sans compter qu'il existe à l'intérieur de chacune des positions envisageables une multitude de points à discuter et à préciser.

Pour espérer faire des progrès, il est également essentiel que chacun explicite ses positions au sujet des politiques antidiscriminatoires, afin qu'un débat concret et constructif puisse s'enclencher. Souvent, les confrontations sur ces questions prennent des formes exacerbées et sans issue, car chacun tend à attribuer aux autres des positions caricaturales qui ne sont pas les leurs, tout en omettant parfois d'explicitier ses propres options. En 2021, Stéphane Beaud et Gérard Noiriel ont publié un livre comprenant des analyses stimulantes sur les transformations et les représentations des inégalités sociales et raciales en France, et insistant à juste titre sur le fait que la dimension raciale ne doit pas diminuer l'attention accordée à la dimension sociale. Ce faisant, ils s'en prennent également à plusieurs chercheurs suspectés d'accorder une place excessive aux questions raciales et discriminatoires, voire de soutenir l'introduction en France d'un référentiel ethno-racial de type anglo-saxon, ce qui n'est pourtant pas la position de ces chercheurs³². Il me semble que les désaccords concrets entre les uns et les autres ne sont en réalité pas insurmontables, et qu'en tout état de cause ils gagneraient à être davantage précisés et examinés, afin de pouvoir les surmonter.

Comment inventer de nouvelles formes de neutralité religieuse ?

Ajoutons que la lutte contre les discriminations ethno-raciales passe également par l'invention de nouvelles formes de neutralité religieuse. Là encore, aucun pays ne peut prétendre avoir atteint sur ces questions un équilibre satisfaisant. Le modèle de laïcité à la française aime se présenter comme parfaitement neutre, mais la réalité est plus complexe. Les lieux de culte ne sont, officiellement, pas subventionnés, sauf lorsqu'ils ont été bâtis avant la loi de 1905, ce qui en pratique concerne presque exclusivement des

églises et revient à désavantager les croyants musulmans par rapport aux croyants chrétiens. Les écoles, collèges et lycées confessionnels catholiques en place lors du vote de la loi Debré (1959) continuent d'être massivement financés par le contribuable, dans des proportions que l'on ne retrouve quasiment dans aucun autre pays. Ces établissements ont aussi conservé le droit de choisir librement leurs élèves, sans respecter la moindre règle commune en termes de mixité sociale, si bien qu'ils contribuent puissamment à la ghettoïsation scolaire³³.

S'agissant du financement des cultes (prêtres et édifices), il faut ajouter le rôle central et pourtant méconnu joué par les subventions fiscales. En France comme dans de très nombreux pays, les dons aux cultes donnent droit à des réductions d'impôt, qui constituent de facto un mode de financement public extrêmement inégalitaire, car la subvention publique est d'autant plus importante que le croyant dispose de moyens élevés (ce qui en pratique favorise là encore certaines religions par rapport à d'autres). Concrètement, un don de 100 euros au bénéfice de l'Église de France ou de la Grande Mosquée de Paris ne coûte en France que 34 euros au contribuable imposable : les 66 euros restants sont payés par la collectivité nationale. Cette subvention fiscale s'applique à tous les dons aux associations d'intérêt général, et en particulier aux associations cultuelles et culturelles, à condition toutefois que le contribuable soit imposable au titre de l'impôt sur le revenu (ce qui en pratique exclut la moitié la moins riche de la population), avec un plafond égal à 20 % du revenu (ce qui est considérable pour les personnes suffisamment aisées). Autrement dit, si un croyant trop modeste pour être imposable au titre de l'impôt sur le revenu donne 100 euros à son culte, cela lui coûtera 100 euros, puisqu'il n'aura droit à aucune réduction d'impôt. En revanche, si un croyant suffisamment aisé donne 10 000 euros à son culte, alors cela ne lui coûtera que 3 400 euros, le reste de la somme (6 600 euros) étant de facto versé par le reste des contribuables. Un culte rassemblant des croyants modestes se

retrouvera donc sans aucune subvention publique, alors qu'un culte rassemblant des croyants aisés sera subventionné aux deux tiers par la collectivité nationale, et en particulier par les croyants modestes du premier culte³⁴. En matière de neutralité religieuse, il me semble que l'on peut mieux faire.

Précisons que l'on retrouve des injustices similaires dans les systèmes en place dans la plupart des pays, en particulier en Italie, où chaque contribuable peut affecter une fraction de ses impôts à la religion de son choix, ou en Allemagne, où le mécanisme prend la forme d'un supplément d'impôt collecté au profit des cultes. Dans les deux cas, il existe en outre un biais en faveur des religions disposant d'une organisation nationale unifiée (ce qui en pratique exclut la religion musulmane³⁵). En comparaison, le modèle français consistant à traiter les associations religieuses de la même façon que les autres associations est potentiellement plus satisfaisant. Cela revient à considérer la religion comme une croyance ou une cause comme une autre et favorise le renouvellement et la diversité des structures.

Mais c'est à condition, cependant, de rendre le système plus égalitaire, en transformant par exemple l'ensemble des subventions publiques correspondantes en un « bon pour la vie associative » d'un même montant pour tout le monde, et que chacun pourrait consacrer à l'association de son choix (religieuse, culturelle, humanitaire...), quelles que soient ses valeurs et ses croyances³⁶. Concrètement, les subventions publiques liées aux réductions d'impôt sur le revenu pour les dons aux associations se montent au total à 1,5 milliard d'euros par an (dont environ 220 millions d'euros pour les associations culturelles, essentiellement au bénéfice de l'Église catholique, qui a davantage de riches donateurs³⁷). En supprimant cette réduction d'impôt, on pourrait financer un « bon pour la vie associative » de 30 euros pour chacun des 50 millions d'adultes résidents en France, qui pourraient l'attribuer à la cause de leur choix³⁸. En incluant les sommes provenant des réductions d'impôt pour dons au titre de l'impôt sur la

fortune immobilière et de l'impôt sur les sociétés, ce qui serait préférable, on atteindrait 50 euros par adulte. Un tel système permettrait à la fois d'avancer vers l'égalité réelle et de sortir du climat actuel de suspicion et de stigmatisation.

Là encore, la question est complexe, et on peut tout à fait imaginer d'autres solutions que celles décrites ici. Mais, dès lors que l'on souhaite clarifier les modalités de financement du culte musulman et mettre fin à l'opacité de certaines subventions étrangères, ce qui est en soi parfaitement justifié, il est nécessaire de favoriser l'émergence de modes de financements alternatifs, justes, équitables et transparents ; faute de quoi on pourrait avoir l'impression que c'est le culte musulman que l'on cherche à éradiquer, ce qui ne s'apparente guère à une politique de neutralité religieuse.

Du grain à moudre pour sortir des impasses identitaires

Il est temps de conclure. Ce petit livre n'a qu'une seule ambition : montrer qu'il est possible de débattre concrètement de la meilleure façon de lutter contre les discriminations et de permettre le vivre-ensemble. Évidemment, certains refuseront ce débat et continueront d'expliquer qu'il faut changer les noms et les prénoms de millions de personnes, leurs apparences physiques et vestimentaires, et finalement d'expulser de la communauté nationale tous les groupes jugés indésirables. Mais au-delà de ces quelques semeurs de haine sans solution fondée sur autre chose que la violence, il me semble qu'il est possible d'imaginer un assez large consensus sur un grand nombre de points.

Le fait de promouvoir l'égalité réelle dans l'éducation et les services publics et de sortir de l'immense hypocrisie du système actuel devrait pouvoir rassembler de larges coalitions, même s'il existe naturellement sur

ces questions comme sur les autres des intérêts sociaux antagonistes, par-delà les représentations de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas. Le fait de disposer d'un Observatoire national des discriminations, avec des moyens suffisants pour organiser des opérations de testing de grande ampleur et mettre en place des indicateurs annuels fiables permettant de connaître l'évolution des pratiques discriminatoires en France, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement, devrait en principe rassembler de nombreux citoyens venus d'horizons divers. La question du contenu exact des campagnes de testing et des indicateurs annuels privilégiés, celle de l'utilisation du pays de naissance des parents pour mesurer les discriminations, ou encore la question des financements susceptibles de remplacer l'argent étranger dans le culte musulman, méritent assurément des débats approfondis. Mon objectif n'est en aucune façon de fermer la discussion sur ces différents points, mais au contraire de l'ouvrir dans toute sa complexité, en insistant sur le fait qu'il existe à chaque étape plusieurs positions contradictoires et néanmoins respectables, et que c'est en explicitant les désaccords et en mettant le débat sur le plan des propositions concrètes que l'on pourra sortir des conflits purement théoriques et sans issue.

Cela peut sembler naïf dans le contexte présent, mais je suis convaincu qu'il est possible et plus que jamais nécessaire de débattre sereinement en France de ces questions et d'aboutir à des solutions innovantes et constructives. Cerise sur le gâteau : de multiples enquêtes démontrent que les jeunes générations sont beaucoup plus sensibles que les plus âgées aux discriminations en général, et aux discriminations antimusulmanes en particulier, ce qui augure sans doute d'évolutions positives dans les années et décennies à venir³⁹. Aussi influents puissent-ils sembler dans le climat actuel d'hystérie droitière et d'obsession identitaire, les aigris finiront par laisser leur place. Hâtons-nous de préparer le monde suivant !

Notes

1. Sur la proportion de la population se décrivant de confession musulmane, voir C. Beauchemin, C. Hamel, P. Simon, *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, INED, 2015, p. 562 ; H. El Karoui, *L'Islam, une religion française*, Gallimard, 2018, p. 20-26.
2. Voir à ce sujet le livre passionnant de J.-F. Schaub et S. Sebastiani, *Race et histoire dans les sociétés occidentales (xv^e-xviii^e siècle)*, Albin Michel, 2021.
3. Voir A. Benhenda, « Teaching Staff Characteristics and Spending per Student in French Disadvantaged Schools », PSE, 2019 ; *Tous des bons profs : un choix de société*, Fayard, 2020.
4. Voir *Effective Teacher Policies. Insights from PISA*, OCDE, 2018.
5. Le plus faible salaire moyen des enseignants en zone défavorisée est parfois compensé par des effectifs plus réduits, mais il n'est pas clair du tout que ceci compense cela.
6. D'après les dernières données disponibles, les enfants issus de catégories sociales défavorisées (36 % d'une classe d'âge) représentent 20 % des étudiants à bac + 3/bac + 5, mais seulement 8 % des effectifs à Sciences Po Paris, 7 % à l'ENS Ulm, 3 % à HEC, et 0 % à Polytechnique. À l'inverse, les enfants issus de catégories sociales très favorisées (23 % d'une classe d'âge) constituent 47 % des étudiants à bac + 3/bac + 5 mais 73 % à Sciences Po Paris, 75 % à l'ENS Ulm, 89 % à HEC et 92 % à Polytechnique. Voir C. Bonneau, P. Charousset, J. Grenet, G. Thebault, *Quelle démocratisation des grandes écoles depuis le milieu des années 2000 ?* (IPP, 2021). L'étude constate par ailleurs qu'aucun progrès mesurable en matière de mixité sociale n'a été réalisé depuis les années 2000, en dépit des annonces répétées. Sur le coût des différentes filières, voir G. Fack, E. Huilery, *Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace* (CAE, 2021).
7. Voir T. Piketty, *Une brève histoire de l'égalité*, Seuil, 2021, graph. 14 (p. 137) et graph. 32 (p. 259) (<http://piketty.pse.ens.fr/files/egalite/pdf/G14.pdf> et <http://piketty.pse.ens.fr/files/egalite/pdf/G32.pdf>).
8. Voir <http://piketty.pse.ens.fr/files/BudgetEnsSuperieur20002022.xlsx>.
9. Par exemple, chaque commune pourrait continuer de fixer dans certaines limites le taux d'imposition applicable aux contribuables communaux, mais avec un mécanisme de péréquation nationale permettant de faire en sorte que les recettes perçues par la commune soient égales au produit de ce taux et de la base moyenne par habitant au niveau national (et non pas de la base communale).

10. Voir T. Piketty, *Une brève histoire de l'égalité*, Seuil, 2021.
11. Voir M.-A. Valfort, *Discriminations religieuses à l'embauche : une réalité*, Institut Montaigne, 2015.
12. Voir *Discrimination à l'embauche des personnes d'origine supposée maghrébine : quels enseignements d'une grande étude par testing ?* Notes IPP n° 76, 2021.
13. Voir par exemple *Discrimination et origines : l'urgence d'agir*, Défenseur des droits, Rapport 2020.
14. Il en va de même de l'agence correspondante au niveau européen (Agency for Fundamental Rights, FRA), qui produit de très utiles rapports de synthèse, mais qui n'a absolument pas les moyens d'assurer un suivi annuel des discriminations dans les différents États membres.
15. Voir F. Jobard, R. Lévy, J. Lamberth et S. Névanen, « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population* 2012, n° 3 (vol. 67), p. 423-451.
16. On notera que la proposition de loi « visant à promouvoir l'égalité des chances en luttant contre les discriminations » déposée en juillet 2021 par le groupe LREM à l'Assemblée nationale et en cours d'examen prévoit la création d'un « Observatoire des discriminations » (article 9), mais sans aucun des moyens et des missions spécifiques analysés ici. L'initiative apparaît en l'état largement cosmétique et ne devrait pas apporter d'amélioration substantielle par comparaison aux rapports actuellement établis par le Défenseur des droits.
17. Dans le cadre du système de recensement en continu appliqué en France depuis 2001, 8 % de la population de chaque commune de plus de 10 000 habitants est recensée chaque année, et 20 % des communes de moins de 10 000 habitants sont recensées dans leur totalité, si bien qu'au total 14 % de la population est recensée chaque année. Auparavant, des recensements exhaustifs de la population étaient réalisés en une seule fois tous les sept, huit ans en moyenne (1999, 1990, 1982, 1975, 1968, 1962, etc.). Le recensement en continu a l'avantage de fournir des informations annuelles. Le bulletin de recensement utilisé actuellement (<https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/pdf/Bulletin-individuel.pdf>) comprend des questions sur l'emploi, le diplôme, le lieu de naissance de la personne enquêtée, mais pas sur le lieu de naissance des parents.
18. Il s'agit des « déclarations sociales nominatives » (DSN), anciennement « déclarations annuelles de données sociales » (DADS). Les informations sur les postes et les salaires transmises par les entreprises aux administrations fiscales et sociales dans le cadre des DSN se font maintenant à un rythme mensuel, alors que les DADS se faisaient auparavant à un rythme annuel puis trimestriel. La périodicité annuelle est amplement suffisante pour l'application envisagée ici.
19. Dans le système proposé en 2010, et jamais mis en place, l'information sur le pays de naissance des parents était fournie annuellement par les salariés avant d'être appariée de façon anonyme aux déclarations salariales des entreprises. Voir *Inégalités et discrimination. Pour un usage critique et responsable de l'outil statistique. Rapport du Comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations (COMEDD)*, présidé par F. Héran, 2010.
20. Pour les mêmes raisons, il paraît inutile d'utiliser la nationalité des parents en plus de leur pays de naissance. Cela permettrait certes d'affiner la connaissance des trajectoires en question,

en distinguant au sein des parents nés à l'étranger ceux qui sont de nationalité française ou étrangère. Mais cela se ferait au prix d'une complexité supplémentaire, d'autant plus que les personnes interrogées dans les recensements connaissent souvent moins bien la nationalité juridique de leurs parents (qui a pu changer au cours du temps) que leur pays de naissance, sans pour autant accroître significativement la capacité à détecter les discriminations professionnelles les plus pertinentes.

21. Voir <https://www.census.gov/quickfacts/fact/table/US/PST045219>.

22. Voir Z. Rocha et P. Aspinall, *The Palgrave International Handbook of Mixed Racial and Ethnic Classification*, Palgrave, 2020.

23. Voir A. Heath et V. Di Stasio, « Racial Discrimination in Britain, 1969-2017 : a Meta-Analysis of Field Experiments on Racial Discrimination in the British Labour Market », *British Journal of Sociology*, 2019. Voir également L. Quillian *et alii*, « Do Some Countries Discriminate More than Others ? Evidence from 97 Field Experiments of Racial Discrimination in Hiring », *Sociological Science*, 2019, qui mettent en évidence des discriminations plus fortes en France et en Suède qu'au Royaume-Uni et en Allemagne, avec des écarts entre pays qui sont toutefois proches du seuil de significativité statistique.

24. Par comparaison, ce taux atteint 60 % pour les personnes ayant une origine espagnole ou italienne. Voir C. Beauchemin, B. Lhommeau et P. Simon, « Histoires migratoires et profils socio-économiques », in *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité de la population française*, *op. cit.*

25. Plus précisément, avec un taux d'endogamie de 65 %, seules 27 % des personnes ayant un grand-parent d'une origine donnée ont leurs quatre grands-parents de cette origine ($0,65 \times 0,65 \times 0,65 = 0,27$).

26. Voir P. Simon et M. Clément, *Rapport de l'enquête « Mesure de la diversité »*, INED, 2006. La gêne exprimée face aux questionnaires ethno-raciaux est beaucoup plus forte parmi les personnes d'origine nord-africaine que parmi celles d'origine subsaharienne ou antillaise. Voir à ce sujet Pap Ndiaye, *La Condition noire. Essai sur une minorité française*, Calmann-Levy, 2008.

27. Voir G. Linvingston et A. Brown, « Intermariage in the U.S. 50 Years after Loving v. Virginia », Pew Research Center, 2017. Rappelons que l'arrêt *Loving v. Virginia* de la Cour suprême fédérale des États-Unis a cassé en 1967 les décisions de la Cour suprême de Virginie et a déclaré comme inconstitutionnelle la loi de cet État interdisant les mariages interraciaux.

28. Voir J.-L. Amselle et E. M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, La Découverte, 1999.

29. Voir T. Piketty, *Une brève histoire de l'égalité*, *op. cit.*, p. 272-283.

30. La loi adoptée par la majorité socialiste en 1982 était modeste, puisqu'elle prévoyait simplement qu'aucun sexe ne puisse occuper plus de 75 % des sièges dans les scrutins de listes, en particulier aux élections municipales et régionales. Cela aurait déjà constitué un progrès sensible pour les femmes, qui représentaient à l'époque moins de 10 % des élus, mais la loi fut censurée par le Conseil constitutionnel pour rupture du principe d'égalité. On notera que la première grande expérience française avec la discrimination positive est la loi du 26 avril 1924 obligeant toutes les entreprises de plus de dix salariés à avoir au moins 10 % de mutilés de

guerre, sous peine de devoir payer l'équivalent d'une journée de salaire par jour et par mutilé manquant. Cette loi a ensuite évolué vers le dispositif en faveur des travailleurs handicapés en vigueur actuellement (avec toutefois des sanctions moins dissuasives et des cibles moins élevées).

31. Voir à ce sujet, le *Rapport du Comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations (COMEDD)*, présidé par F. Héran, 2010.

32. Voir S. Beaud et G. Noiriel, *Race et sciences sociales. Essai sur les usages publics d'une catégorie*, Agone, 2021. Des chercheurs comme François Héran, Pap Ndiaye ou Patrick Simon, visés dans le livre, ne défendent pas explicitement l'introduction d'un référentiel de type ethno-racial, et certains de leurs travaux cités précédemment apportent même de nombreux éléments allant en sens inverse.

33. Voir J. Grenet, « Renforcer la mixité sociale dans les collèges parisiens », PSE, 2016. La France est aussi le seul pays à avoir choisi de fermer ses écoles primaires un jour par semaine (le jeudi, de 1882 à 1972, puis le mercredi) pour le donner au catéchisme. Cette journée était en passe d'être enfin réintégrée dans le temps scolaire normal, mais il a été décidé en 2017 de faire perdurer cette exception française à base de semaines morcelées et de journées trop longues, en dépit des effets néfastes avérés, à la fois sur les apprentissages scolaires et les inégalités de genre. Voir C. Van Effenterre, *Essais sur les normes et les inégalités de genre*, EHESS, 2017.

34. En particulier au travers de la TVA, des impôts indirects et des divers prélèvements fiscaux et sociaux qu'ils acquittent, et qui comme chacun sait représentent des recettes autrement plus importantes que celles de l'impôt sur le revenu.

35. Voir F. Messner, *Public Funding of Religions in Europe*, Ashgate, 2015.

36. Voir J. Cagé, *Libres et égaux en voix*, Fayard, 2021.

37. Sur la répartition des dons et la part des associations cultuelles dans le total des dons et des subventions fiscales (part que l'on peut estimer à environ 15 %, soit environ 220 millions d'euros sur 1,5 milliard de dépenses fiscales au titre de l'impôt sur le revenu, dont environ 180 millions pour l'Église catholique), voir le *Panorama national des générosités*, p. 35-45, Observatoire de la philanthropie, 2018.

38. S'agissant des personnes choisissant de ne pas utiliser leur « bon pour la vie associative », les sommes correspondantes seraient allouées en proportion des choix faits par le reste de la population, afin que la totalité des sommes prévues soit bien consacrée à des causes philanthropiques.

39. Voir *Enquête auprès des lycéens sur la laïcité et la place des religions à l'école et dans la société*, Licra, 2021.

Thomas Piketty est directeur d'études à l'EHESS, professeur à l'École d'économie de Paris et codirecteur du Laboratoire sur les inégalités mondiales (World Inequality Lab, WIL). Il est notamment l'auteur du *Capital au xxI^e siècle* (2013), de *Capital et Idéologie* (2019) et d'*Une brève histoire de l'égalité* (2021).